



### 50 ans d'occupation, 50 ans d'impunité

*Une note d'EuroMed Droits - 2 juin 2017*

**Le 5 juin 2017 marque le 50e anniversaire du début de l'occupation israélienne des territoires palestiniens. Israéliens et Palestiniens vivent désormais dans un monde où, sous un même régime, les uns sont privilégiés tandis que les autres se voient priver de leurs droits humains fondamentaux. Depuis 50 ans, Israël exerce un contrôle omniprésent sur les Palestiniens des Territoires palestiniens occupés (TPO), tout en refusant de leur reconnaître leur droit à disposer d'eux-mêmes et en dirigeant les moindres aspects de leur vie sans leur donner voix au chapitre. L'Union européenne (UE) est appelée à jouer un rôle essentiel et urgent pour s'opposer à cette situation et contribuer à mettre un terme à l'occupation israélienne.**

L'occupation israélienne des TPO est à l'origine des violations des droits humains que les Palestiniens subissent tous les jours. Celles-ci sont malheureusement devenues une constante dans l'ordre international. En tant qu'acteur désireux de mettre les droits humains et le respect du droit international au cœur de sa politique, l'UE peut, comme par le passé, jouer un rôle primordial en tant que « faiseur de politiques » pour résoudre ce conflit. Pourtant, celle-ci n'exerce souvent pas toute l'influence qu'elle pourrait avoir. En adoptant des demi-mesures ou en troquant leur engagement à l'égard du droit international contre des considérations politiques à courte vue, l'UE et ses États membres ont trop longtemps accepté la réalité qui s'est émergée sur le terrain.

En 2017, le gouvernement israélien a pris une série de mesures toujours plus éhontées pour mieux consolider son occupation, en multipliant ses colonies de façon massive et en transférant une partie de sa population en Cisjordanie, tout en autorisant la construction de nouveaux logements par milliers et même de sa première nouvelle colonie depuis plusieurs décennies, dont la création a été annoncée officiellement. Cette dernière mesure a été prise après l'adoption par la Knesset en février 2017 de la « loi de régularisation » qui « légalise » rétroactivement les avant-postes de colonies établis sur des terres palestiniennes privées, en violation même du droit israélien. En outre, le ministre du Logement a récemment annoncé que le gouvernement proposerait quelque **15 000 nouveaux logements à Jérusalem-Est** autour de la date d'anniversaire. Ces mesures constituent des étapes dangereuses vers l'annexion de fait

de plus de territoires occupés en Cisjordanie ; une annexion que plusieurs membres du gouvernement soutiennent ouvertement.

La communauté internationale doit de toute urgence intervenir pour mettre un terme à cette occupation, car le changement ne viendra pas seulement de l'intérieur. Cependant, alors que la nouvelle administration américaine entreprend de clarifier sa politique à l'égard du conflit, ses récentes déclarations ainsi que ses nominations politiques semblent n'encourager que davantage l'expansion des colonies israéliennes. L'administration Trump semble en effet **tolérer la construction de colonies** au sein des « blocs de colonies actuels ». Ces changements de politique reviennent à cautionner l'annexion des territoires occupés et menacent de nuire sérieusement aux normes internationales sur lesquelles doit reposer une solution à long terme au conflit. Parmi tous ces événements, les mois à venir pourraient s'avérer décisifs pour le rôle de l'UE dans la région. Des mesures déterminantes sont donc nécessaires si l'on veut garantir le respect du droit international et mettre fin à l'occupation israélienne. L'UE et ses États membres ne peuvent plus se permettre d'accepter cette situation et l'injustice qu'elle engendre.

#### **50 ans d'occupation : quel impact réel sur le terrain ?**

Ce demi-siècle d'occupation a permis à Israël de contrôler pratiquement tous les aspects de la vie des Palestiniens, de la bande de Gaza à la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Ce système de contrôle est renforcé par une politique délibérée de séparation et de fragmentation, dont l'objectif est de diviser le territoire et le peuple palestinien. Les Palestiniens se retrouvent éparpillés dans différentes régions géographiques administrées par des lois et des politiques distinctes. Cette fragmentation permet aux autorités israéliennes de contrôler les terres et les ressources palestiniennes, tout en contenant et réprimant les Palestiniens qui y vivent. Le contrôle israélien des territoires occupés et de sa population sert les intérêts politiques et démographiques d'Israël et expose les Palestiniens à des violations des droits humains au quotidien.

Les Palestiniens de Cisjordanie sont pris dans un écheveau de restrictions arbitraires à la liberté de circulation, qui

prennent la forme de barrières à la fois physiques et administratives, et auxquelles ils ne peuvent échapper. Ces restrictions incluent le régime permanent de permis de travail et de voyage, les postes de contrôle omniprésents, les kilomètres de routes de contournement « réservées aux colons » et le mur de séparation sinueux qui entre profondément à l'intérieur de la Cisjordanie afin d'intégrer les 228 colonies illégales d'Israël. L'impact de ces colonies sur les droits humains des Palestiniens va bien au-delà du territoire confisqué pour les construire. En fragmentant la Cisjordanie en un archipel de 167 cantons palestiniens, la politique de colonisation d'Israël empiète sur le droit des Palestiniens à un niveau de vie, de travail et d'éducation suffisants, et sur leur droit à disposer d'eux-mêmes.

Dans la zone C et à Jérusalem-Est, le gouvernement israélien use de son contrôle sur la gestion des territoires pour mener une politique visant « le maximum de terres avec le minimum de Palestiniens ». Contrairement à ses obligations en tant que puissance occupante, Israël se sert de son contrôle sur le territoire pour servir ses propres intérêts et ceux de ses colons. Tandis que le gouvernement israélien encourage la construction de colonies dans la zone C, il a mis en place un système de permis qui entraîne un refus quasi systématique de toutes les demandes de construction et d'aménagement soumises par les Palestiniens. Il a en outre déclaré comme appartenant à l'État des pans entiers de ce territoire afin de confisquer les ressources et d'empêcher les Palestiniens d'y vivre. Les Palestiniens qui, n'ayant pas d'autre choix, décident de bâtir leur maison sans permis courent le risque de voir leur habitation démolie et d'être déplacés de force. L'année 2016 a été marquée par la plus grande vague de démolitions de maisons depuis plus de dix ans.

Les Palestiniens de Jérusalem-Est se heurtent à des politiques similaires servant les intérêts politiques et démographiques d'Israël. En 1967, l'État d'Israël a annexé Jérusalem-Est et ses environs, les coupant du reste de la Cisjordanie. Depuis lors, ses quelque 300 000 habitants palestiniens ont reçu le statut très précaire de résidents permanents. Ceux-ci sont soumis à toute une série de lois, de politiques et de pratiques discriminatoires dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, du travail, du logement, des droits de construction et de l'affectation des ressources budgétaires et des services municipaux.

Environ 75% des Palestiniens de Jérusalem-Est vivent sous le seuil de pauvreté et seulement 64% des ménages sont correctement reliés au réseau urbain d'approvisionnement en eau. En négligeant volontairement les quartiers pa-

lestiniens et en déplaçant de force leurs habitants, Israël mène ouvertement une politique d'« équilibre démographique » en faveur de ses citoyens juifs. Les autorités israéliennes ont expulsé des Palestiniens et détruit leur maison, confisquant des centaines d'hectares afin d'y construire des quartiers réservés aux Juifs. Malgré leur statut de résidents permanents, les Palestiniens de Jérusalem-Est sont traités comme des étrangers dont le statut de résident peut être révoqué à tout moment. Ceux-ci sont contraints de prouver constamment que Jérusalem est leur « centre de vie » et risquent de perdre leur statut s'ils n'y parviennent pas ou s'ils sont présumés avoir abusé de la confiance de l'État d'Israël ou manqué de loyauté à son égard. Depuis 1967, plus de 14 500 Palestiniens ont perdu leur statut de résident permanent.

Quant aux Palestiniens de Gaza, la politique israélienne de séparation, de contrôle et de confinement dont ils font l'objet est des plus flagrantes. Israël se sert de son contrôle sur les frontières, la mer, l'espace aérien et le registre de population de Gaza pour mener une politique visant explicitement à creuser davantage le fossé entre Gaza et la Cisjordanie. Cela fait maintenant dix ans que les autorités israéliennes ont imposé un bouclage total de la bande de Gaza en

**En fragmentant la Cisjordanie en un archipel de 167 cantons palestiniens, la politique de colonisation d'Israël empiète sur le droit des Palestiniens à disposer d'eux-mêmes.**

imposant des restrictions générales et disproportionnées à la libre circulation des personnes et des marchandises entre Gaza et la Cisjordanie. Au travers de cette politique, Israël continue de punir collectivement les deux millions d'habitants de la bande de Gaza, empiétant sur leur droit à la vie, à la santé, à l'éducation, à la nourriture, à l'eau et à un niveau de vie suffisant. Les restrictions israéliennes en matière d'importation et d'exportation ont paralysé l'infrastructure de base de Gaza, déjà dévastée par des conflits périodiques et des incursions militaires qui ont provoqué la mort de milliers d'habitants et le déplacement de centaines de milliers de Gazaouis. Pour ses habitants, cette situation se traduit par le **taux de chômage le plus élevé au monde** et un pourcentage stupéfiant (80%) de sa population qui dépend de l'aide humanitaire.

Les patients qui, faute d'installations et d'équipements suffisants, cherchent à se faire soigner à l'étranger sont souvent confrontés à des retards importants pour obtenir leur permis ou, pire encore, se voient refuser l'accès à des soins médicaux nécessaires. Ces politiques mettent inutilement les patients en danger et portent atteinte à leurs droits fondamentaux à la vie et à la santé.

La politique de séparation d'Israël, ainsi que la scission des factions palestiniennes, a par ailleurs profondément divisé la population palestinienne et sapé sa capacité à mettre en

place des institutions représentatives, démocratiques et cohésives.

### Comment l'occupation a-t-elle été maintenue ?

Les injustices que les Palestiniens subissent au jour le jour subsistent à cause des lois israéliennes, de la Cour suprême et des tribunaux militaires qui sont prêts à cautionner la quasi-totalité des violations des droits humains dans les TPO. Les différentes lois qui s'appliquent aux Palestiniens de Gaza et de Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) contribuent toutes à renforcer le contrôle d'Israël et à ancrer une réalité basée sur des droits inégaux, tout en lui donnant une apparence de légalité. Le droit israélien place les Palestiniens des TPO sous commandement militaire. Tandis que les Palestiniens se voient gouverner par des ordonnances militaires, les quelque 386 000 colons israéliens vivant en Cisjordanie restent soumis à la juridiction du droit civil israélien. Cette situation crée un système législatif double et discriminatoire, bien plus sévère pour les Palestiniens, visant à contrôler et étouffer la résistance plutôt qu'à faire respecter l'état de droit.

La politique israélienne de détention administrative et de détention en vertu de la loi sur les « combattants illégaux » a permis d'arrêter et de détenir des milliers de Palestiniens sans inculpation ni jugement pendant des périodes illimitées d'un à six mois renouvelables. Les autorités israéliennes ont ainsi le pouvoir de détenir des gens à des fins politiques plutôt que pour des raisons de sécurité, comme le démontre la détention administrative d'enfants, de défenseurs des droits humains, de journalistes et de membres du Conseil législatif palestinien. Sous le régime militaire, les Palestiniens se voient fréquemment priver de leurs droits inhérents à une procédure régulière et font souvent l'objet de lourdes peines et d'un traitement discriminatoire dans l'accès à un avocat. Ce régime crée aussi des conditions propices à la torture et aux mauvais traitements des détenus palestiniens ; des pratiques qui sont systématiques, largement répandues et institutionnalisées par les forces de sécurité israéliennes.

Dans le même temps, le système israélien d'application des lois militaires dissimule systématiquement des centaines d'affaires dans lesquelles des Palestiniens sont tués ou maltraités. Ce système n'a nullement l'intention de mener les responsables de ces actes en justice, comme en témoigne l'impunité systématique dont jouissent les forces de sécurité israéliennes dans le cadre d'affaires de torture, de mauvais traitements, d'exécutions extrajudiciaires et de crimes de guerre présumés. Même la Cour suprême d'Israël, pinacle du système juridique israélien, joue un rôle important dans la légitimation de l'occupation et de

ses injustices : la torture, les démolitions d'habitations, le déplacement forcé de communautés, la construction du mur de séparation, l'alimentation forcée de grévistes de la faim et le renouvellement continu d'ordonnances de détention administrative sont autant de mesures ayant reçu l'approbation formelle de la Cour suprême.

### Quel rôle pour l'UE et ses États membres ?

L'UE et ses États membres proclament depuis longtemps que la signature d'un accord mettant fin à l'occupation présente un intérêt fondamental pour leur politique étrangère. Fidèle à cette position et à son engagement à faire respecter et à promouvoir le droit international, l'UE a – par moments – joué un rôle important en tant que « faiseur de politiques ». En effet, la déclaration de Venise de 1980 de la Communauté européenne, qui reconnaît le droit des Palestiniens à disposer d'eux-mêmes, a permis de définir des positions internationales et de mettre au point des actions en faveur de la paix. Aujourd'hui encore, la « politique de non-reconnaissance » de l'UE a été établie en tant que norme internationale dans la [résolution 2334 du](#)

[Conseil de sécurité des Nations Unies](#), qui demande aux États de « faire une distinction, dans leurs échanges en la matière », entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés.

Outre son pouvoir normatif, l'UE, en tant que [principal partenaire commercial d'Israël](#), est bien placée pour jouer de son influence afin de mettre un terme à l'occupation et de garantir le respect du droit international. Pourtant, l'UE et ses États membres se sont souvent abstenus d'user de cette influence, préférant adopter des demi-mesures ou troquer leurs principes en matière de droits humains contre des considérations politiques à court terme. À la lumière de ces éléments, EuroMed Droits appelle l'UE et ses États membres à :

#### 1. Conditionner le renforcement des relations UE-Israël :

En 2009, l'UE décide de geler le renforcement de ses relations bilatérales avec Israël tant que ce dernier n'aura pas progressé sur la voie de la paix et de valeurs communes. Malgré l'absence totale de progrès dans ces domaines, l'UE continue de consolider ses liens avec Israël en identifiant des possibilités inexploitées de coopération dans le plan d'action 2005. Lors du Conseil d'association UE-Israël en 2012, l'UE a recensé 60 activités dans 15 domaines de coopération pour consolider leurs relations. Aujourd'hui, en amont de la prochaine réunion du Conseil d'association, l'UE étudie à nouveau des moyens d'approfondir ses relations avec Israël. Même s'il n'est pas considéré comme une « amélioration » des relations dans le jargon de l'UE, ce renforcement continu des relations protège néanmoins Israël contre les conséquences de ses violations de droits

Même la Cour suprême d'Israël, pinacle du système juridique israélien, joue un rôle important dans la légitimation de l'occupation et de ses injustices.

humains et ébranle par la même occasion l'influence et la crédibilité de l'UE dans ce conflit.

» *L'UE et ses États membres devraient conditionner de manière non équivoque le renforcement de leurs relations bilatérales avec Israël au respect des droits humains et du droit international humanitaire.*

## **2. Mettre pleinement en œuvre la politique de non-reconnaissance de l'UE :**

Depuis 2012, l'UE s'est engagée à faire en sorte que l'ensemble de ses accords avec Israël « mentionnent sans équivoque et expressément qu'ils sont inapplicables aux territoires occupés par Israël en 1967 ». Cet engagement repose sur les obligations de l'UE et de ses États membres de ne pas légaliser les violations graves des normes impératives du droit international dans leurs propres lois nationales et dans leurs relations internationales. Des mesures importantes ont été prises à cet effet, mais l'UE – et en particulier ses États membres – a encore du chemin à faire pour garantir la mise en œuvre de sa politique de non-reconnaissance dans le cadre de l'ensemble de ses transactions avec Israël.

» *L'UE et ses États membres devraient revoir tous les aspects de leurs relations bilatérales avec Israël afin de garantir la bonne mise en œuvre de leur politique de non-reconnaissance, notamment en interdisant l'entrée des produits issus des colonies illégales sur le marché de l'UE.*

## **3. Demander le démantèlement de toutes les colonies, et pas uniquement des avant-postes :**

Bien qu'elle reconnaisse l'illégalité des colonies en vertu du droit international, l'UE se contente d'appeler au démantèlement des avant-postes israéliens depuis 2001 et réclame simplement le « gel » des activités de colonisation. L'ensemble des colonies et des avant-postes sont illégaux en vertu du droit international et devraient donc tous être entièrement démantelés.

» *L'UE devrait demander clairement le démantèlement total de l'ensemble des colonies et des avant-postes en Cisjordanie et opposer une vive résistance à tout effort visant à les légaliser.*

## **4. Cesser d'imposer des conditions à la levée du blocus de Gaza :**

L'UE n'a de cesse de réclamer « l'ouverture immédiate, durable et sans condition » des points de passage avec la bande de Gaza, mais uniquement à condition que la sécurité d'Israël soit préservée et que l'Autorité palestinienne revienne dans la bande de Gaza. Le blocus de Gaza est illégal en vertu du droit international et constitue une

forme de punition collective. Sa levée devrait être inconditionnelle.

» *L'UE devrait prendre des mesures importantes pour garantir la levée immédiate et sans condition du blocus de Gaza.*

## **5. Abandonner la politique de deux poids deux mesures à l'égard de la lutte contre l'impunité :**

Même si l'UE et ses États membres ont fait de la lutte contre l'impunité une priorité, pendant longtemps, cet engagement n'a pas semblé s'appliquer au conflit israélo-palestinien. Cette contradiction se reflétait, et se reflète toujours, dans les votes défavorables de plusieurs États membres de l'UE sur les résolutions du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. Outre les abstentions régulières ou les votes contre les résolutions du Conseil des droits de l'Homme, certains États membres sont même allés jusqu'à décourager explicitement la Palestine de rejoindre la Cour pénale internationale (CPI). Cette position contraste nettement avec leur engagement ferme auprès de la CPI et leurs politiques dans d'autres contextes.

» *L'UE devrait s'insurger contre tous les cas d'impunité à l'échelle nationale et internationale, en soutenant notamment les mécanismes de l'ONU visant l'obligation de rendre des comptes, ainsi que la CPI.*

## **6. Respecter en priorité le droit international dans le Quartet pour le Moyen-Orient :**

Malgré son engagement sans équivoque à promouvoir le respect du droit international, l'UE a plusieurs fois accepté de mettre de côté ces principes au sein du Quartet. En effet, le rapport du Quartet publié en juillet 2016 ne mentionne pas la moindre référence au droit international. Cette omission flagrante fait abstraction totale du cadre juridique international dans lequel le conflit a lieu et fragilise les propres positions de l'UE. Les efforts de paix de l'UE n'ont pas non plus abordé les droits des réfugiés palestiniens et des citoyens palestiniens d'Israël comme des éléments centraux pour la résolution du conflit.

» *L'UE devrait mener une politique indépendante en axant résolument son engagement, dans tous les efforts internationaux en faveur de la paix, sur le respect rigoureux du droit international, y compris des droits humains.*